

UNE VIE D'ENGAGEMENT POUR LA JUSTICE



Portrait de Marc BRISSET FOUCAULT, Magistrat retraité, mais toujours actif pour la Justice, auditeur de la Session Annuelle 1.

« L'indépendance des organes d'enquête judiciaire est également un élément essentiel dans la lutte contre le crime organisé, la grande délinquance, la corruption et les différentes formes de prévarications qui sont des grandes menaces contre la démocratie »

Qui es-tu ?

Je m'appelle Marc Brisset Foucault je suis père et grand-père.

Je suis actuellement à la retraite mais pas complètement car je continue à exercer des activités à temps partiel en France et à l'étranger.

J'étais magistrat de l'ordre judiciaire. Le magistrat judiciaire rend la justice entre parties privées et la justice pénale. En résumé, le magistrat administratif juge la légalité des actes de la puissance publique et les litiges entre la puissance publique au sens large du terme et les personnes de droit privé (il y a des exceptions). Les deux ordres juridictionnels sont complètement séparés.

Administrativement parlant, j'ai pris ma retraite en mars 2018, à 68 ans. J'étais alors avocat général près la cour d'appel de Paris. En réalité, j'ai continué à exercer jusqu'à mars 2022 comme vacataire à temps partiel (environ 40% dix mois par an) au parquet général de la cour d'appel de Versailles. Pendant cette dernière période, je représentais le ministère public à des audiences correctionnelles ou de la chambre de l'instruction environ deux fois par semaine. Jusqu'à fin 2019, j'interrompais assez fréquemment cette activité pour accomplir des missions à l'étranger dans divers pays en Europe, en Afrique et en Asie. Après une longue interruption due à la pandémie. Je continue à travailler à temps très réduit pour le parquet général de Versailles pour des tâches non juridictionnelles et j'ai recommencé en 2022 à accomplir des missions à l'étranger. On parle actuellement de retraite progressive avant l'âge de la retraite. C'est ce que je fais, mais *après* l'âge de la retraite.

Quel a été ton parcours ?

Je suis issu de l'École Nationale de la Magistrature. Avant de passer le concours, j'ai fait des études de gestion des entreprises puis des études de droit.

J'ai fait la majeure partie, environ 60%, de ma carrière au parquet, une partie au siège de jugement et une partie comme juge d'instruction. J'ai passé également quelques années au ministère de la justice puis à la Caisse des dépôts et consignations.

Le parquet ou « ministère public », ce sont les procureurs, les magistrats qui représentent la société, décident et dirigent les enquêtes, le cas échéant, ouvrent et suivent les instructions. Ils représentent l'accusation à l'audience. C'est la partie la plus visible de leur activité. Ces magistrats jouent également un rôle très important dans les procédures collectives, c'est à dire les procédures de sauvegarde judiciaire, de redressement et de liquidations judiciaires des entreprises (ce qu'on appelle en langage courant « les faillites »). C'est un rôle peu connu en dehors des milieux spécialisés, mais, en France, les procureurs jouent une fonction très importante dans la conduite de ces procédures devant les tribunaux de commerce (parfois les tribunaux civils), puis, le cas échéant, en appel. C'est une des spécificités du système judiciaire français et de ceux qui lui ressemblent. Elle intrigue et intéresse nos interlocuteurs étrangers lorsqu'on leur en parle.

Le « siège », ce sont les juges qui jugent en première instance et en appel. Il comprend également les juges d'instruction dont on parle beaucoup mais qui n'interviennent que dans moins de 5% des affaires, en pratique les plus graves et/ou les plus complexes. Ils enquêtent à charge et à décharge, décident les mises en examen. A la fin de l'instruction, ils décident de renvoyer tout ou partie des mis en examen devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assises ou bien de prononcer un ou des non-lieux. Les juges d'instruction agissent sous le contrôle des chambres de l'instruction des cours d'appel.

La plus grande partie de ma carrière, à partir de 1986, a été consacrée au pénal économique et financier et, en partie, aux procédures collectives.

Géographiquement, j'ai commencé ma carrière en province puis en ai effectué la majeure partie en région parisienne. J'ai aussi été en poste presque quatre ans outre-mer.

Magistrat, c'est un métier très prenant et parfois très stressant. On voit des choses parfois sordides et on est en contact avec des milieux que rien ne nous préparait à fréquenter. Au pénal surtout, on prend des décisions graves, parfois dans des délais très brefs. Mais il y a toujours un autre organe qui, ensuite, peut défaire ce qu'on a fait. C'est un métier passionnant qui permet à la fois l'action et la réflexion et un contact avec la réalité du monde.

Mon dernier poste « plein », jusqu'au début de l'année 2018 a été au parquet général de la cour d'appel de Paris. J'étais responsable du service commercial dont l'essentiel de l'activité porte sur les procédures d'insolvabilité des entreprises. Mon rôle été double car il consistait, d'une part et principalement à représenter le ministère public devant la chambre de la cour d'appel qui juge les appels contre les jugements des tribunaux de commerce, à développer et à soutenir l'avis ou les réquisitions du parquet et, d'autre part, à suivre à distance les procédures les plus importantes traitées par les tribunaux de commerce du

ressort et dont les parquets de première instance rendaient compte. J'avais également la charge de l'inspection et de la discipline des administrateurs et mandataires judiciaires.

Tu es passé par l'IHEE, quel en a été l'impact ?

Lorsque j'ai rejoint l'IHEE en 1999-2000, je traitais plusieurs affaires qui mettaient en cause des personnalités politiques. Il s'agissait de dossiers lourds et médiatisés. Après cette période, je me suis fait oublier. Les médias n'ont reparlé de moi que brièvement, lorsque j'ai fait arrêter des Rwandais suspects de crimes contre l'humanité.

Mes périodes à l'IHEE ont été des moments de ressourcement, voire d'évasion même si certains de mes camarades de la promo 1 me chambraient parfois sur ces affaires !

Au-delà, IHEE m'a ouvert à des personnalités des milieux des réalités économiques que je connaissais mal. La magistrature est un monde isolé qui intimide un peu la société, en particulier les acteurs du monde économique qui nous connaissent très mal. De plus, notre statut et notre rôle nous obligent à une grande réserve. La principale vertu de l'IHEE c'est, peut-être, de démythifier l'autre, de le rendre accessible. Le thème de ma promo était les nouvelles technologies, la mondialisation et leur impact. Je n'y connaissais rien. Elles nous ont été présentées par les différents intervenants comme une révolution mondiale, l'équivalent de l'invention du feu. C'était un peu exagéré mais l'évolution rapide du monde qui a suivi a montré que cette formation était visionnaire même si, et la crise du covid l'a montré, ce qu'on appelait alors la « nouvelle économie » ne pouvait pas tuer l'ancienne mais qu'il fallait marcher sur ces deux jambes.

Toutes nos discussions ont nourri mes réflexions et m'ont été fort utiles dans la suite de ma carrière. Le voyage en Chine a notamment été une révélation sur l'importance des changements qui s'y jouaient et dont nous voyons l'aboutissement aujourd'hui.

La culture économique que j'ai acquise a été un complément qui m'a éclairé dans la suite de ma carrière.

As-tu une anecdote liée à l'IHEE à nous raconter ?

Oui. Pour illustrer l'ouverture de l'IHEE. Cette année-là, j'ai sympathisé avec un député membre de la promo et je me souviens de lui avoir dit « C'est la première fois que je parle à un député qui n'est pas en examen ». C'était un peu caricatural. Heureusement, j'en ai rencontré d'autres depuis. Au-delà, de cette anecdote, l'IHEE est vraiment un endroit où l'on apprend à découvrir l'autre, l'homme ou la femme de l'entreprise ou le ou la fonctionnaire, le ou la journaliste, le ou la syndicaliste, en dépassant les clichés.

Il y a beaucoup de réformes des grands corps de l'État en ce moment, l'ENA, les Affaires étrangères.

L'équivalent est-il envisageable pour l'autorité judiciaire ?

L'équivalent n'est pas envisageable car nous sommes un corps dont l'existence est inscrite dans la Constitution. Mais il existe des menaces sur l'École Nationale de la Magistrature (ENM) que certains rêvent de supprimer alors qu'elle est un organe essentiel à l'indépendance de la justice, même s'il est nécessaire et même excellent qu'une partie importante du corps soit recruté par d'autres voies. Supprimer l'école, qui est admirée dans le monde entier, serait une terrible régression.

Comme on le sait, l'indépendance de la justice est un élément constitutif fondamental de la démocratie. Il existe aussi une inquiétude dans le corps, inquiétude que je partage, c'est la réforme de la police judiciaire. Je ne rentrerai pas dans le détail, mais c'est une menace sur l'indépendance des enquêtes concernant les affaires les plus graves et les plus sensibles. Or, l'indépendance des organes d'enquête judiciaire est également un élément essentiel dans la lutte contre le crime organisé, la grande délinquance, la corruption et les différentes formes de prévarications qui sont des grandes menaces contre la démocratie.

Y a-t-il de ton point de vue des réformes qu'il faudrait mener ?

Il faudrait d'abord aligner la gestion des carrières des magistrats du parquet sur les magistrats du siège. Ce serait une réforme très importante qui ne coûterait rien et serait un grand progrès pour l'indépendance de la justice. Je ne vais pas rentrer dans les détails. Pour l'instant c'est un vœu utopique mais il faudra bien qu'un jour ce cordon ombilical avec le pouvoir exécutif soit coupé.

Il faudrait aussi accroître les moyens, ce que tout le monde dit et ce qui est actuellement programmé par le ministre de la justice. On pourrait commencer par accroître les effectifs d'assistants et de juristes spécialisés dans les tribunaux. S'agissant du pénal, le domaine que je connais le mieux, on est arrivé à une complexité qui rend le code de procédure pénal illisible et difficilement praticable. On a créé des réformes successives, depuis une trentaine d'années - dont certaines étaient absolument indispensables - une véritable usine à gaz qui transforme les enquêtes en véritable course d'obstacles, pleine de pièges pour les juges, les procureurs, les policiers et les gendarmes qui le mettent en œuvre au quotidien. Le code de procédure pénale est devenu une véritable usine à gaz législative. Il faudrait simplifier les procédures.

Le ministre de la justice nous annonce qu'un nouveau code de procédure pénal va être élaboré et rédigé. C'est une très bonne nouvelle. Ce sera un travail colossal. Espérons que le résultat sera à hauteur des espérances mais il faut être vigilant.

Je suis non seulement pour simplifier certaines procédures mais aussi pour les moderniser en nous inspirant de certaines pratiques en vigueur dans d'autres pays.

Ne faudrait-il pas, par exemple, revoir la pratique du sacro-saint procès-verbal écrit au profit d'auditions et d'interrogatoires enregistrés. On le fait déjà en matière criminelle et pour les mineurs en plus du PV écrit. L'équipement existe. Pourquoi ne pas franchir une étape de plus ? Ou en tout cas lancer la réflexion.

Je pense par ailleurs qu'une des pistes serait d'accroître la place de la justice pénale négociée. On a déjà la médiation pénale et d'autres procédures alternatives aux poursuites. La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), qui est le « plaider coupable à la française ». Il existe aussi la convention judiciaire d'intérêt public qui est réservée aux personnes morales (dont certaines que j'appelle parfois des « personnes immorales ») impliquées dans des affaires de fraude fiscale et différentes atteintes à la probité publique. Ces procédures ont à mon avis constitué des progrès très importants.

Mais je pense qu'il faudrait aller plus loin.

Par exemple créer un plaider coupable (CRPC) dans les affaires criminelles.

Dans beaucoup d'affaires criminelles en effet (il faudrait faire une étude statistique), les faits et la qualification ne sont pas contestés. J'ai vu des cas, par exemple, où le meurtrier lui-même avait appelé les gendarmes en leur disant « venez vite, je viens de faire quelque chose d'affreux ». Dans un cas de ce type, on va instruire et juger l'affaire avec la même procédure que si la personne mise en cause niait les faits. C'est une grande perte de temps et un gaspillage de moyens. La procédure à laquelle je pense serait beaucoup plus rapide tout en garantissant les droits de l'accusé et ceux de la victime. L'homologation se ferait lors d'une audience publique et par trois juges et non à juge unique. Pour le choix de la procédure, le critère ne serait pas la peine encourue mais la peine proposée par le procureur. Le procureur ne pourrait utiliser le CRPC criminelle qu'en proposant une peine dont le maximum serait fixé par la loi. Si le tribunal d'homologation trouvait cette peine trop élevée ou trop basse, il renverrait l'affaire à l'instruction normale. En définitive, les juges auraient toujours le dernier mot.

On pourrait aussi imaginer une procédure qui garantirait une peine indulgente, voire une dispense de peine aux mis en cause qui dénoncent leurs complices et coauteurs. Dans les affaires de crime organisé et de corruption, cela permettrait de gagner en efficacité dans des proportions considérables.

L'autorité de la concurrence pratique déjà la « procédure de clémence » qui s'inspire de la même idée, s'agissant des sanctions pécuniaires parfois considérables qu'elle prononce.

Je saisis l'occasion pour évoquer un autre sujet, c'est l'ignorance ou, du moins, la méconnaissance des décideurs économiques du « risque pénal » en matière de délinquance économique et financière.

Il existe, d'une part, le risque d'être victime de fraudes diverses dont certaines peuvent être dévastatrices. Ce risque est connu même si beaucoup pêchent par imprudence ou, du moins, manquent de vigilance.

Mais il existe, d'autre part, le risque d'être mis en cause. Ce risque, certains le prennent sans en être vraiment conscients. Ainsi, des chefs d'entreprise ou des

cadres, voire des responsables administratifs ou politiques organisent et mettent en œuvre des opérations qui sont constitutives d'infractions pénales sans avoir l'idée du risque encouru. Soit, ils ou elles ignorent totalement qu'ils ou elles franchissent la ligne rouge du droit pénal, soit ils ou elles le savent ou, en tout cas, s'en doutent un peu mais pensent ne jamais se faire prendre, ce qui est évidemment parfois le cas, mais pas toujours. Et lorsqu'ils ou elles se font prendre, les conséquences peuvent être très graves, sans commune mesure avec le profit escompté.

Je cite par exemple parmi d'autres, des notions telles que la prise illégale d'intérêts, le trafic d'influence, le favoritisme qui sont très mal connues dans les milieux des décideurs.

Un travail d'information a destinée préventive devrait être entrepris.

Dans ce domaine comme dans les autres, la prévention est infiniment préférable à la répression.

Interview réalisée par Eric Fouache, Professeur de Géographie Physique et Géoarchéologie à Sorbonne Université, membre Senior de l'IUF, auditeur de la Session Annuelle 2 et Membre du bureau IHEE Connect